Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 064-246400337-20210408-D2021_50-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2021-50

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 8 avril 2021)

Date de convocation : 26 mars 2021
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 29
Nombre de délégués votants : 32

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 8 avril 2021 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, Salle Sagette à Buzy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, BERGES, CANDAU, BLANCHET, CASSOU, BARRAQUE, POUEYMIROU-BOUCHET, TOULOU, MOULAT, et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, CARRERE, LOUSTAU, SASSOUBRE, CARREY, MONGAUGE, GABASTON, LEGLISE, SANZ et GARROCQ.

Absents ou excusés : Mme LAHOURATATE, Mme GANT, M. CASADEBAIG et M. LABERNADIE

Pouvoirs : Mme GANTCH à M. CASAUBON
M. CASADEBAIG à Mme CASSOU
M. LABERNADIE à Mme BARRAQUE

Secrétaire de séance : Mme CASSOU

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale2 ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 16 (JO du 07/08/2019) ;
- Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique (JO du 28/02/2020) ;
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels (JO du21/12/2019) ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

1° - RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES

Par délibération n°2016/84 en date du 13 décembre 2016, un emploi permanent de gestionnaire des carrières a été créé, en précisant qu'il sera pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

L'agent qui occupait ce poste va être radié des effectifs au 18 avril 2021 suite à une mutation.

Aussi, une déclaration de vacances d'emploi a été effectuée le 9 février 2021 et un appel à candidatures a été lancé le 12 février 2021 en vue du recrutement d'un fonctionnaire.

À l'issue du processus de recrutement, un fonctionnaire sera nommé sur le poste par voie de mutation mi-juin 2021, mais cet agent relève du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

En conséquence, il convient de modifier le poste dès le 19 avril comme suit :

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 064-246400337-20210408-D2021_50-DE

POSTE A SUPPRIMER	PRISE D'EFFET
1 poste de rédacteur territorial à temps complet	**19/04/2021**

POSTE A CREER	PRISE D'EFFET
1 poste d'attaché territorial à temps complet	**19/04/2021**

2°- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CONSEILLER NUMERIQUE

La démarche collective portée par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et le Président de la Fibre64 et du Département des Pyrénées-Atlantiques, sur le volet inclusion numérique du Plan de relance, a permis de réserver 40 postes de Conseillers numériques dans les Pyrénées-Atlantiques.

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a été retenue par les services de l'Etat dans le cadre de ce dispositif. Un poste de Conseiller numérique mutualisé avec la Communauté de Communes du Haut-Béarn nous a été attribué. Ce poste sera financé à hauteur de 50 000 € pendant une durée de deux ans avec la Banque des territoires.

Aussi afin d'accompagner cette démarche sur notre territoire, il est proposé de créer un poste de Conseiller numérique qui aura pour mission principale d'accompagner les ossalois dans l'autonomie numérique.

L'emploi serait créé pour une période de deux ans à compter de mai 2021.

Il serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel, emploi appartenant à la catégorie hiérarchique A ou B en application des dispositions de l'article 3, II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée de deux ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'application de l'article 3-4, II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à un emploi de catégorie A ou B, avec un indice brut compris entre 372 et 821, plus le RIFSEEP versé au cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux.

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport ;
- **APPROUVE** la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet pour le recrutement d'un responsable des ressources humaines par voie de mutation à compter du 19 avril 2021 ;
- **APPROUVE** la suppression d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 19 avril 2021 ;
- **RECRUTE** un contrat de projet sur le grade d'attaché territorial ou rédacteur territorial, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité sur l'inclusion numérique, mutualisé avec la Communauté de Communes du Haut Béarn, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 h 00, à compter de mai 2021 et pour une durée de deux ans ;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de projet ;
- **AUTORISE** le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice au chapitre 012.

Le Président

Jean-Paul CASAUBON